

Réf : DOS-1221-20898-D

**DECISION N° 2021GHT12-116 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
« HOPITAUX DE PROVENCE - GROUPEMENT HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DES
BOUCHES-DU-RHONE »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2016GHT07-29 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire « composition du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la décision du 20 juin 2016 du Ministère de la Défense portant autorisation pour l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Laveran d'être associé à l'élaboration du Projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision n° 2016GHT07-33 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juillet 2016, portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision n° 2017GHT12-069 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 décembre 2017 portant approbation des avenants n° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision n° 2019GHT05-036 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 02 juillet 2019, portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision n° 2020GHT08-082 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône »



VU l'avis du 04 novembre 2021, du **collège médical** du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 09 novembre 2021, de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique** du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 09 novembre 2021, du **comité stratégique** du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la **concertation du directoire**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 29 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 30 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission médicale d'établissement**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 15 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 08 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité technique d'établissement**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 23 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **Conseil de Surveillance**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 23 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la **concertation du directoire**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 24 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 09 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 15 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 17 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 17 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la **concertation du directoire**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 16 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 17 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 16 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 17 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 18 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 19 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la **concertation du directoire**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 1^{er} décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 08 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 08 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 15 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 13 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 16 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 30 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la commission médicale d'établissement, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 16 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du comité technique d'établissement, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 06 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du Conseil de Surveillance, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 09 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 13 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la commission médicale d'établissement, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du comité technique d'établissement, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 15 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du Conseil de Surveillance, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 15 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 23 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 30 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 13 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 10 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 16 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la **concertation du directoire**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 03 décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 17 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 10 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 20 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la **concertation du directoire**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 13 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 16 décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 16 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 09 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 21 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 17 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la **concertation du directoire**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 10 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 13 décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 06 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 09 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 22 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la **concertation du directoire**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 06 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 10 décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 10 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **comité technique d'établissement**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 29 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du **Conseil de Surveillance**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 16 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 06 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 08 décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la commission médicale d'établissement, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 23 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du comité technique d'établissement, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 09 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du Conseil de Surveillance, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 10 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire, du centre hospitalier de Valvert, en date du 30 novembre 06 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, du centre hospitalier de Valvert, en date du 1^{er} décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis de la commission médicale d'établissement, du centre hospitalier de Valvert, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, du centre hospitalier de Valvert, en date du 03 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du comité technique d'établissement, du centre hospitalier de Valvert, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du Conseil de Surveillance, du centre hospitalier de Valvert, en date du 13 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la demande reçue le 24 décembre 2021, d'approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive conclue le 24 décembre 2021 par les établissements membres et associés au groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence » : l'assistance publique hôpitaux de Marseille, le centre gérontologique départemental, le centre hospitalier Louis Brunet d'Allauch, le centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, le centre hospitalier de la Ciotat, le centre hospitalier de Martigues, l'hôpital du Pays Salonais, le centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, le centre hospitalier Edouard Toulouse, le centre hospitalier Montperrin, le centre hospitalier de Valvert, le centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles, les hôpitaux des portes de Camargue et l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Laveran ;

CONSIDERANT que l'avenant n°5 entraîne la modification de l'**article 10** de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » portant sur les compétences, la composition et le fonctionnement de la l'instance dénommée « Commission Médicale de Groupement (GMG) »;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n°5 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 – Approbation

L'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » du 30 juin 2016, conclu le 24 décembre 2021 et portant sur la modification des compétences, de la composition et du fonctionnement de la l'instance dénommée « Commission Médicale de Groupement (GMG) » **est approuvé.**

Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône est composé des établissements suivants :

- assistance Publique Hôpitaux de Marseille, FINESS EJ 13 078 604
9, sise 80 rue Brochier à Marseille (13354 Cedex) ;
- centre gérontologique départemental, FINESS EJ 13 000 192
8, sis 176 avenue de Montolivet, BP 50058 à Marseille (13375 Cedex 12) ;
- centre hospitalier Louis Brunet, FINESS EJ 13 078 133
9, sis Chemin des Mille Ecus, BP 28 à Allauch (13718 Cedex) ;
- centre hospitalier Edmond Garcin, FINESS EJ 13 078 144
6, sis 179 avenue des sœurs Gastine à Aubagne (13400) ;
- centre hospitalier de la Ciotat, FINESS EJ 13 078 551
2, sis boulevard Lamartine, BP 150, à La Ciotat (13708 Cedex) ;
- centre hospitalier de Martigues, FINESS EJ 13 078 931
6, sis 3 boulevard des Rayettes, BP 50248 à Martigues (13698 Cedex) ;
- centre hospitalier de Salon de Provence, FINESS EJ 13 078 263
4, sis 207 avenue Julien Fabre, BP 321 à Salon-de-Provence (13658 Cedex) ;
- centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, FINESS EJ 13 004 191
6, avenue des Tamaris à Aix-en-Provence (13616 Cedex 1) ;
- centre hospitalier Edouard Toulouse, FINESS EJ 13 078 055
4, sis 118 Chemin de Mimet à Marseille (13326 Cedex) ;
- centre hospitalier Montperrin, FINESS EJ 13 078 113
1, sis 109 avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence (13617 Cedex 1) ;
- centre hospitalier Valvert, FINESS EJ 13 078 649
4, sis 78 boulevard des Libérateurs à Marseille (13391 Cedex 11) ;
- centre hospitalier Joseph Imbert, FINESS EJ 13 078 327
4, sis Quartier Fourchon, BP 80195 en Arles (13637 Cedex) ;
- hôpitaux des Portes de Camargue, FINESS EJ 13 002 822
8, sis Route d'Arles, BP 28 à Tarascon (13151 Cedex) ;
- l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Laveran, FINESS EJ 75 081 081 4
34, sis boulevard Laveran à Marseille (13013), en qualité de membre associé.

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône est l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, sise 80 rue Brochier 13354 Marseille Cedex 05.

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°5 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, fixée à 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'avenant n°5 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 décembre 2021



Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT